



(/)



CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ÉLECTRONIQUE (CNIE)



Les informations sur ce nouveau titre ont été données à l'AMF début novembre.

Des précisions ont été apportées, le 11 décembre, dans le cadre d'un groupe de travail technique, organisé par l'Agence nationale des titres sécurisés, auquel participent, aux côtés du ministère de l'Intérieur et de l'IGA, l'AMF et des représentants de communes dotées de dispositifs de recueil.

NB : 2 380 communes assurent à ce jour l'instruction et la délivrance des titres.

Caractéristiques de cette CNIE :

- Prévues par un règlement européen de juin 2019, elle sera obligatoire, dans tous les Etats de l'Union

qui ont déjà une carte nationale d'identité, à compter du 2 août 2021 Aucune carte « ancienne » ne pourra être délivrée à partir de cette date.

- Elle est d'un format carte de crédit, très sécurisée, dotée d'un composant électronique qui contient les informations qui y figurent : nom, nom d'usage, prénoms, date et lieu de naissance, plus l'image et les empreintes digitales, à l'instar de ce que contient la puce d'un passeport.

- Elle est également dotée d'un QR code avec les mêmes mentions, ce qui permettra de vérifier rapidement une éventuelle fraude si la photo a été changée.

- Elle contiendra également l'adresse (il y aura 2 adresses pour les enfants en garde partagée).

Documents de l'AMF :